

RISQUES MAJEURS

Conseil municipal
de Gardanne



Ce document a pour objet d'informer les habitants de la commune sur les risques majeurs qu'ils encourent, les mesures prises à Gardanne et les bons réflexes pour se protéger. Il est la synthèse du "dossier départemental des risques majeurs" qui est consultable en mairie et qui a recensé cinq risques majeurs auxquels la commune de Gardanne peut être exposée :

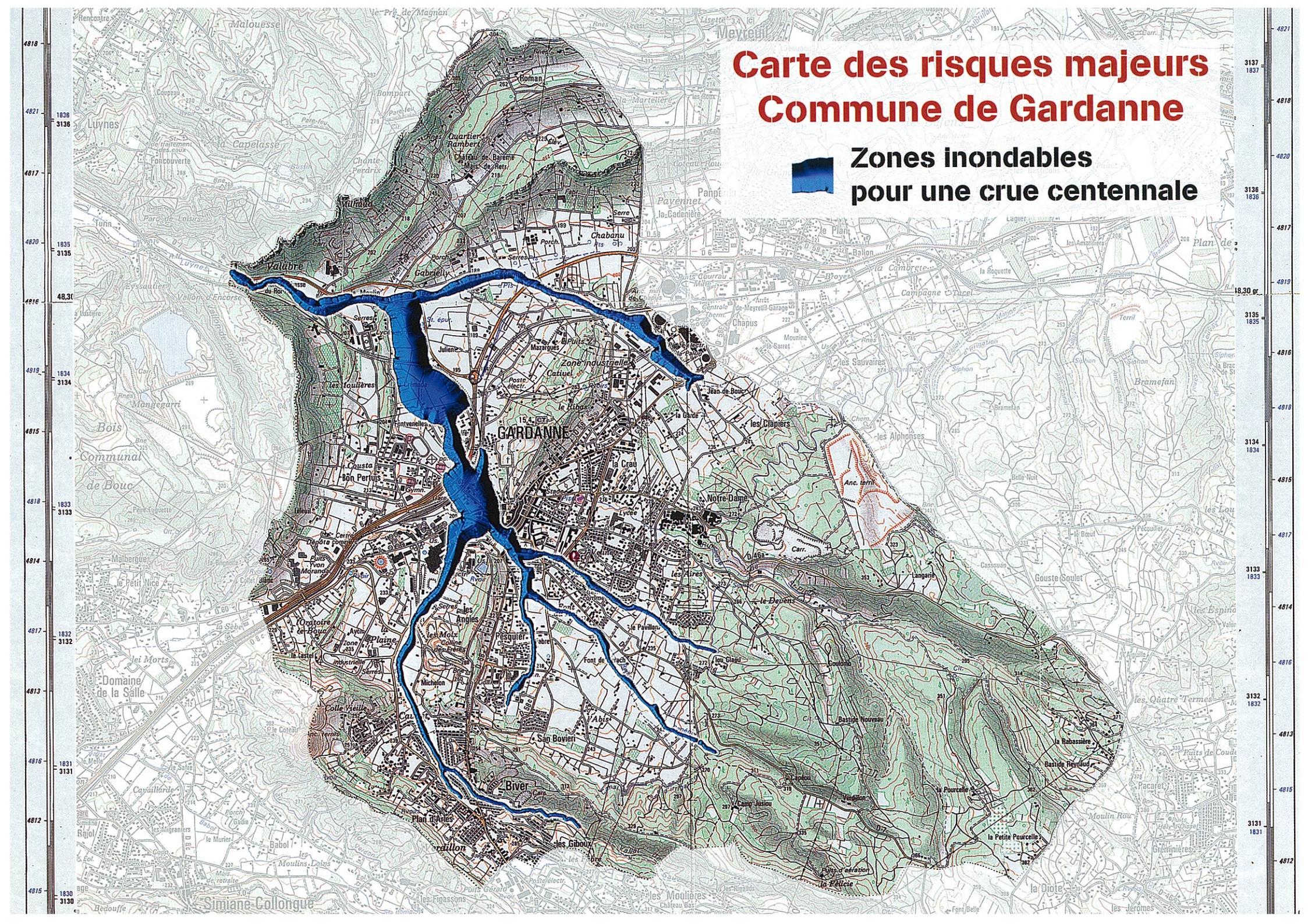
l'inondation, les mouvements de terrain, les feux de forêts, le risque sismique et le transport des matières dangereuses.

Au niveau communal, une cellule de crise composée du maire, des élus, des responsables et employés des différents services municipaux a été mise en place.

Organisée et opérationnelle dès l'alerte donnée, elle rassemble divers acteurs regroupés par cellule et sera basée en mairie. Elle agit en relation avec les pompiers et éventuellement les services de la préfecture.

Carte des risques majeurs Commune de Gardanne

 Zones inondables
pour une crue centennale



Le risque inondation

Le risque et ses conséquences

Parmi les différents types d'inondations qui existent, la commune de Gardanne peut craindre une inondation par ruissellement en secteur urbain. C'est le cas où des orages intenses (plusieurs centimètres de pluie par heure) peuvent occasionner un très fort ruissellement qui va saturer les capacités du réseau d'évacuation des eaux pluviales et conduire à des inondations aux points bas.

13

Les mesures prises par la commune

Des études hydrauliques ont été réalisées en 1982 et 1992 par le Centre d'études techniques de l'équipement afin de déterminer les secteurs sensibles aux risques d'inondations par la crue décennale dans la commune. De plus, une étude sur les crues centennales a été réalisée en 1997/1998 afin de connaître l'étendue des zones concernées par ce risque.

En ce qui concerne l'aménagement du réseau pluvial, plusieurs mesures ont été prises :

- Plusieurs bassins de rétention ont été créés, d'autres sont en projet : Font du Roy en 1989, Fontvenelle en 1994, La Palun en 1996, Le Pesquier en 2001, au Centre microélectronique de Provence prévu en 2005, Les Molx prévu avant 2006.

- Autres opérations : pose de réseaux pluviaux de grande dimension (couverture du ruisseau St-Pierre en 1986, rue des Iris, parking Fourcade, route Blanche, rue Maurel-Agricole, Font de Garach, Font du Roy, réhabilitation de la ZI La Palun, Av du 8 mai), construction d'un déversoir de crues au quartier St-André.

Les consignes de sécurité

Avant

Disposer d'un poste de radio à piles.



Couper le gaz et l'électricité.



Obturer les entrées d'eau (portes, fenêtres, soupiraux...).

Mettre les véhicules à l'abri.

Faire une réserve d'eau potable et d'aliments.

Rassembler papiers importants, argent, médicaments, quelques vêtements en prévision d'une évacuation.

Surélever les meubles.

Se procurer une motopompe en cas d'inondation répétée (dans certaines zones, pour les caves notamment).

Pendant

Écouter la radio (France Inter FM 91.3, GO 1852).



Se réfugier sur les points les plus hauts des habitations.



Ne pas sortir des logements, sauf en cas d'ordre de la part des secours ou en cas de mise en danger.

Ne pas aller chercher les enfants à l'école, les mesures de sécurité sont appliquées dans les établissements scolaires.

Ne pas utiliser les ascenseurs.

Éviter de téléphoner pour laisser les lignes libres pour les secours.



Après

Aérer les pièces.

Ne rétablir le courant que si l'installation est sèche.

Chauffer les pièces dès que possible.

Désinfecter à l'eau de javel.

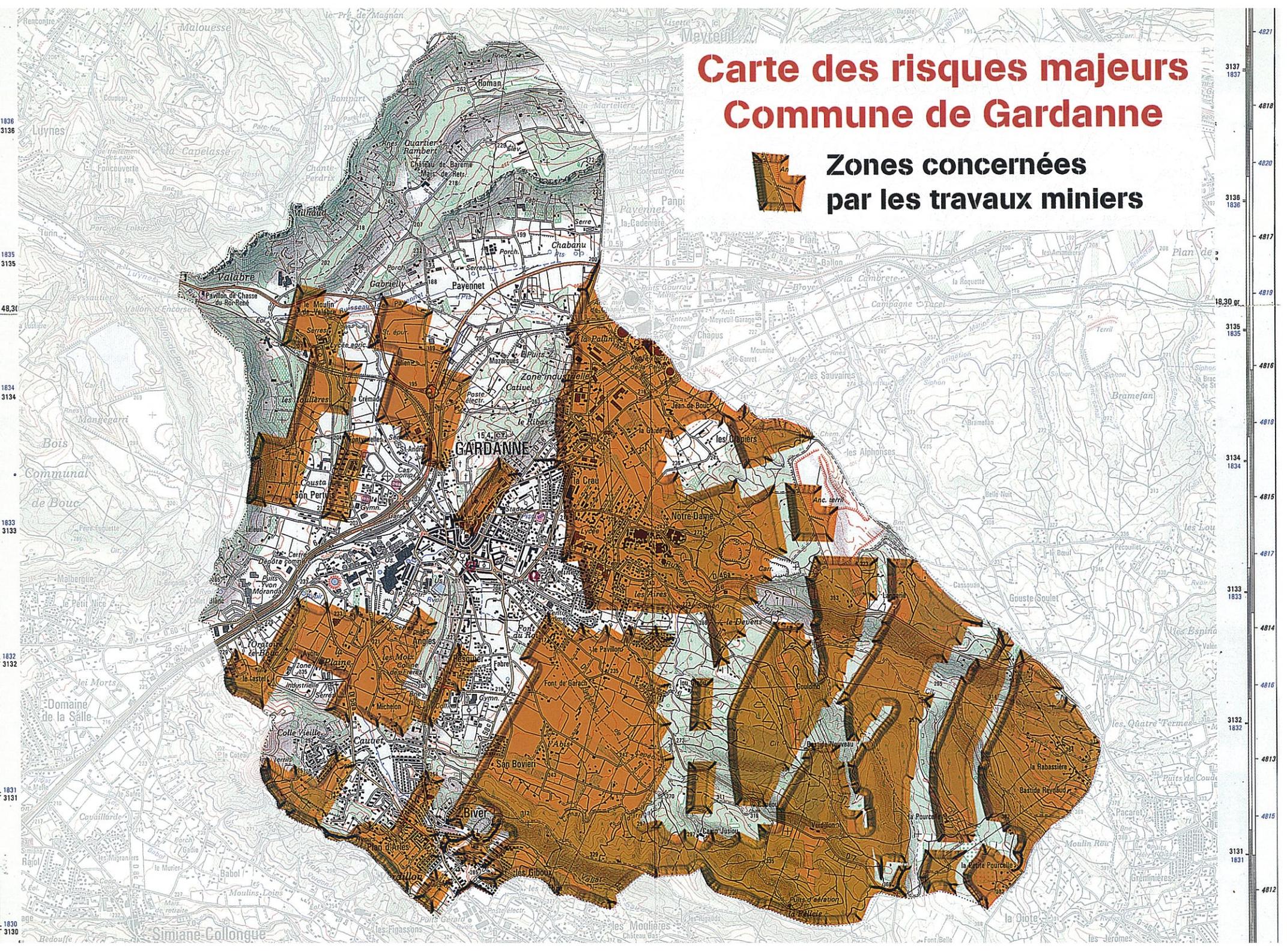
Continuer à suivre les consignes des autorités.

MO4509
MJC 12000 / 1

Carte des risques majeurs Commune de Gardanne



**Zones concernées
par les travaux miniers**



Le risque mouvement de terrain

Le risque et ses conséquences

Le mouvement de terrain n'est pas obligatoirement lié au séisme. C'est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol en fonction de la qualité des couches géologiques. Il est principalement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. La commune de Gardanne est concernée par le risque d'affaissement de cavités souterraines générées par la présence de mines de charbon. Suite à l'arrêt de l'exploitation minière, une étude relative aux éventuels risques en surface est en cours d'élaboration. La carte présentée ci-contre vous informe des zones minières exploitées. La partie Ouest de la commune est concernée par le risque d'affaissement.

Les mesures prises par la commune

Les zones à risques, avant la fermeture de la mine (février 2003), ont été identifiées et prises en compte dans le POS (PLU). La municipalité demande à l'État que des mesures particulières soient prises dans le cadre de la fermeture de La Mine pour éviter à terme des problèmes aux habitations en surface.

Des mesures sont effectuées en continu par satellite, pour tout le territoire et sont collectées puis analysées par un centre à Strasbourg.

Consignes de sécurité

Pendant

En cas d'effondrement du sol:

A l'intérieur, évacuer les bâtiments et ne jamais y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.

A l'extérieur, s'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement.



En cas d'éboulement ou de chute de pierres:

A l'intérieur, s'abriter sous un meuble solide et s'éloigner des fenêtres.

A l'extérieur, rentrer dans le bâtiment le plus proche.



En cas d'éboulement et de chutes de pierres:

Fermer le gaz et l'électricité.

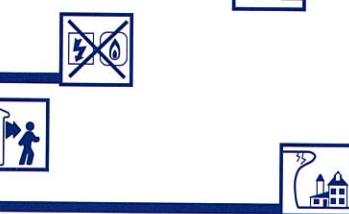
Évacuer les bâtiments.

Ne pas prendre l'ascenseur.

S'éloigner de la zone dangereuse.

Rejoindre le lieu de regroupement.

Après



Le risque sismique

Le risque et ses conséquences

Le séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Cette fracturation est due à une grande accumulation d'énergie qui se libère en créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique est atteint. En surface, les mouvements brusques du sol peuvent présenter des amplitudes de plusieurs décimètres, de fortes accélérations et des durées variant de quelques secondes à quelques minutes.

Il existe cinq catégories qui permettent de classer les zones en fonction du nombre et de l'intensité des séismes recensés (0, 1a, 1b, 2 et 3). Les dommages aux bâtiments, aux réseaux d'eau, d'électricité, de communication, de transport et l'atteinte aux populations dépendent évidemment de la force du séisme, de la localisation de son épicentre et de sa profondeur. Aux faibles intensités, la population ressent les secousses sans qu'il y ait de dommages pour les constructions. Les secousses sismiques peuvent induire des glissements de terrains ou des chutes de blocs et de pierres.

Le risque sismique sur la commune de Gardanne est très faible (zone 1a).

Mesures prises dans la commune

Plusieurs stations sismologiques existent dans le département: elles permettent de déterminer l'intensité et la magnitude des phénomènes sismiques de la région.

Les spécialistes de la sismologie et de la construction de bâtiments ont mis progressivement au point des règles de constructions dites parasismiques, qui permettent aux bâtiments de ne pas subir de dommages graves sous l'effet des séismes et d'éviter ainsi les pertes de vies humaines. Ces règles peuvent être mises en œuvre dans les bâtiments nouveaux à un coût acceptable (environ 1% du prix total). Mais le renforcement des bâtiments existants, pour les rendre parasismiques, est très coûteux. Certaines dispositions (peu coûteuses) peuvent cependant être prises dans la restauration et la réhabilitation des maisons et des bâtiments anciens.

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine le moment où surviendra le séisme. Il n'y a donc pas d'alerte possible. Dans le cas d'un sinistre général et de forte intensité, c'est le Préfet qui organise les secours (plan ORSEC, plan rouge...) avec le concours des moyens de secours nationaux.

Consignes de sécurité

Avant

- Privilégier les constructions parasismiques.
- Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité.
- Disposer d'un poste à piles.
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

Pendant

- A l'intérieur*, se mettre à l'abri près d'un mur, d'une colonne porteuse, sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- A l'extérieur*, s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, lignes électriques).
- En voiture*, s'arrêter si possible à distance des constructions et des lignes électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après

- Après une secousse sismique, se méfier des répliques, qui peuvent être plus violentes.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Couper l'eau, l'électricité et le gaz.
- Ne pas fumer, ne pas allumer de flamme.
- Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre.
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.
- Écouter les consignes de sécurité.



Le risque feux de forêts

Le risque et ses conséquences

Le département des Bouches-du-Rhône est l'un des plus touchés, en particulier pendant la période estivale. La meilleure façon d'éviter les départs de feux est de rester attentif aux consignes et de respecter les arrêtés préfectoraux. Il est notamment interdit d'aller en forêt après 11h en été. Il faut savoir que la majorité des incendies est due à la négligence des citoyens, lors d'un barbecue ou de brûlage. Les sapeurs-pompiers de Gardanne insistent sur la nécessité d'avoir un point d'eau opérationnel à proximité.

Les mesures de prévention

Il est important pour chacun de se tenir informé des derniers arrêtés préfectoraux en vigueur: interdiction d'accès aux massifs, réglementation de l'emploi du feu.

En forêt, il est *interdit d'allumer du feu ou de jeter des objets en combustion toute l'année*. Le port d'allumettes ou briquet est autorisé toute l'année mais *fumer est interdit* en février, mars et de juin en septembre. Pour les propriétaires (ou locataires) *l'emploi du feu en situation* (barbecue, feu divers...) n'est autorisé que si *le vent est inférieur à 40 km/h* mais soumis à autorisation en février, mars et de juin à septembre.

En ce qui concerne le nettoyage et l'entretien des espaces boisés, plusieurs organismes missionnés par la ville de Gardanne en sont chargés: la Société du Canal de Provence dans le cadre du PIDAF, l'Office National des Forêts, le Conseil général, les sapeurs-pompiers. Des contrôles réguliers des décharges, l'existence de vigies, les patrouilles terrestres et aériennes, l'intervention dès l'été 2004 des ALMS (Agents locaux de médiation sociale) aux abords des forêts contribuent sérieusement à éviter un certain nombre de départs de feux et à intervenir rapidement au cas où.

Mais les propriétaires ont aussi des devoirs et les dispositions légales sont les suivantes: débroussaillage à 50 m autour des habitations (constituées à moins de zoom des espaces sensibles), chantiers, travaux, à 10 m de part et d'autre des voies privées, à 3 m de part et d'autre des voies ferrées, à 5 m de part et d'autre des voies ouvertes à la circulation publique (autres qu'autoroutes, départementales et nationales), à 10 m de part et d'autre de l'axe de lignes électriques basse tension et 20 m autour des poteaux. Si les intéressés n'effectuent pas les travaux prescrits, la commune peut y pourvoir d'office après une mise en demeure du propriétaire et à la charge de celui-ci.

Les consignes de sécurité

Avant

Vérifier l'état des fermetures et des toitures, éviter les volets et gouttières en plastiques.

Se tenir informé des obligations de débroussaillage, des dispositions particulières.

Repérer les voies d'évacuation, les abris. Éviter les arbres collés aux maisons. Si piscine, se munir d'une motopompe (subventionnée par le Conseil général).

Prévoir des moyens de lutte (points d'eau, matériels...).

Pendant

Si l'on est témoin d'un départ de feu:

Informier les pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 ou 112).

Ne jamais s'approcher d'un incendie.

Rentrer dans le bâtiment le plus proche (solide et bien protégé, il est le meilleur abri).

Bien protéger son logement:

Ouvrir le portail pour faciliter l'accès des secours.

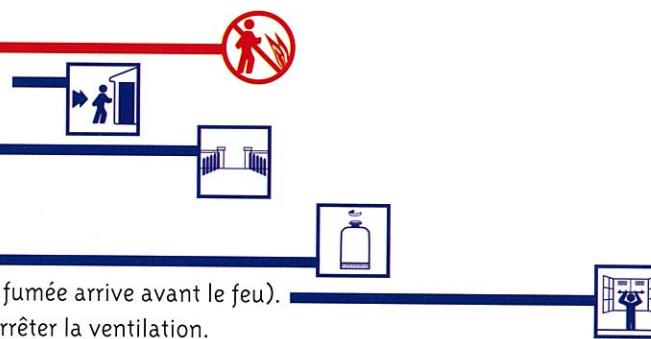
Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils vous seront utiles après pour éteindre les foyers résiduels).

Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner du bâtiment.

Fermer les portes, les fenêtres et les volets pour éviter de provoquer les appels d'air (la fumée arrive avant le feu).

Boucher toutes les entrées d'air (aérations, cheminée...) avec des chiffons mouillés et arrêter la ventilation.

Respirer à travers un linge humide.



Le risque transport de matières dangereuses

Le risque et ses conséquences

Il est consécutif à un accident se produisant lors de transport, par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens, l'environnement.

Les principaux dangers sont :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, ou par le mélange de produits, ou par l'onde de choc.
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie.
- La pollution par dispersion dans l'air (nuage毒ique), l'eau (douce ou de mer) et le sol, de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Les conséquences liées au risque du transport de matières dangereuses sont avant tout celles du produit transporté, qui peut être inflammable, toxique, explosif ou radioactif.

Les premières victimes seraient celles se trouvant à proximité du lieu de l'accident. Il faut donc s'éloigner le plus rapidement possible. La commune de Gardanne est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière et par canalisation : passage d'un gazoduc (flux de transit et de desserte) couplé à un pipeline transportant des hydrocarbures (flux de transit).

Les mesures prises dans la commune

Au niveau national, une réglementation rigoureuse porte sur :

- la formation du personnel,
- la construction de citernes, de canalisations, selon les normes établies avec des contrôles périodiques (choc, pression...),
- des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...),
- l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés : code de danger, code de matière, fiche de sécurité.

Au niveau communal, des itinéraires de contournement ont été mis en place.

Le protocole «Transaid» permet, à l'échelon national, l'intervention rapide en tout point du territoire des meilleurs spécialistes du produit en cause.

Le plan de secours des Bouches-du-Rhône serait déclenché par le Préfet en cas d'accident.

Consignes de sécurité

Si vous
êtes
témoin

Donner l'alerte (sapeurs pompiers 18 ou 112) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport et en essayant de répondre le plus précisément possible aux questions de votre interlocuteur.

S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas de danger immédiat.

S'éloigner.

Dès l'alerte
donnée

S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Ne pas rester à l'extérieur ni dans un véhicule afin d'éviter de respirer les produits toxiques.



Écouter la radio (France Inter 91.3 ou GO 1852).



Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...).

Arrêter la ventilation pour empêcher les produits toxiques de rentrer dans votre abri.



Ne pas fumer, ne pas produire de flammes ou d'étincelles pour éviter l'explosion.



Ne pas aller sur les lieux de l'accident.

Se laver en cas d'irritation et si possible se changer si vous pensez avoir été en contact avec un produit toxique.



Ne pas aller chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.

Éviter de téléphoner, libérer les lignes pour les secours.

Attendre les consignes des autorités ou des secours pour sortir.

Numéros utiles

Pompiers : 18 ou 112

Police municipale : 04 42 58 34 14

Gendarmerie : 17 ou 04 42 58 30 10

Mairie de Gardanne : 04 42 51 79 00

SAMU : 15

SOS Médecins : 04 42 51 10 10

Dépannage électrique : 08 10 33 32 13

Dépannage gaz : 04 42 27 98 33

Document réalisé par le service
communication de la ville de Gardanne
273, Av. Léo-Lagrange - Tél. 04 42 65 79 00
mail : communication@ville-gardanne.fr
imprimerie : CCI - ZI les Arnavaux Marseille

En cas de dégâts à des biens
ou à des personnes suite
à une catastrophe naturelle,
la procédure à suivre vous
sera indiquée par le Secréta-
riat général de la Mairie.